

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation Josée Martin - Changement climatique : nouvelle donne**

RAPPEL

A la veille de la 21e Conférence des parties (COP21) à Paris, qui prendra place en fin d'année, l'un des enjeux clés des négociations sur le climat est constitué par la capacité des principaux pays émetteurs à réduire de manière rapide et effective leurs émissions de CO₂. Les scientifiques rappellent l'urgence des mesures à prendre : au-delà d'un certain seuil que les climatologues situent aux environs de deux degrés de réchauffement, le système climatique pourrait s'emballer de façon irréversible. Or de nombreux pronostics indiquent que le seuil des deux degrés est déjà actuellement dépassé et pointent aujourd'hui sur une augmentation prévisible de quatre degrés à la fin du siècle. Ce qui aurait pour conséquence désastreuse par exemple une hausse du niveau des océans de près d'un mètre.

En Suisse et dans le canton de Vaud, 80% du gaz à effet de serre provient du CO₂ : pétrole, gaz et, dans une moindre mesure, le charbon. Le chauffage des bâtiments et les transports sont les grands responsables de ces émissions.

La loi fédérale sur le CO₂ fixe une réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse d'au moins 20% d'ici 2020, par rapport au niveau de 1990. Dans la perspective de la Conférence de Paris, la Suisse a annoncé, en février 2015, à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, un engagement de réduction des émissions de 50% (dont 30% en Suisse).

En la matière, le canton de Vaud n'a pas chômé. Le programme de législature et l'Agenda 21 2007-2012 introduisaient des objectifs sur la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale du canton, ainsi qu'en termes de réduction des émissions de CO₂. Ces mesures visaient notamment l'augmentation de la part d'énergie renouvelable de 6,1% en 2004 à 7,5% en 2012, puis à 10% en 2020, et 20% à l'horizon 2050 [1]. Un effort important de réduction des émissions de CO₂ est également prévu, puisqu'elles devront passer de 3,1 millions de tonnes en 2004 à 2,5 millions de tonnes en 2020, puis à 1,5 million de tonnes en 2050.

Dans le programme de législature 2012 à 2017, l'objectif N° 2 du développement durable concerne l'action contre le réchauffement climatique, la promotion des énergies renouvelables et des transports publics : l'enjeu est de réduire les émissions de CO₂, principal gaz à effet de serre.

Le canton de Vaud a mis en place différents indicateurs, comme celui de la consommation finale d'énergie par habitant. Par ailleurs, en 2010, le canton a réalisé le bilan CO₂ de l'administration cantonale, afin d'identifier les leviers d'action possibles pour réduire encore les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs dans une perspective de développement durable.

Au-delà de ces mesures et de ces projets, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

En raison de la nécessité et de l'urgence d'une diminution rapide des émissions du CO2,

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé de nouveaux objectifs allant dans ce sens au niveau cantonal global ?*
- 2. Le cas échéant y a-t-il une stratégie, voire un plan d'action, prévue par le Conseil d'Etat ?*
- 3. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu un monitoring des émissions du CO2 au niveau global du canton adapté à la situation d'urgence mentionnée plus haut ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Savigny, le 25 août 2015

(Signé) Josée Martin

[1] Conception cantonale de l'énergie, canton de Vaud, 2011

REPONSE

INTRODUCTION

Texte commun à la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts - Adaptation aux changements climatiques : quelle stratégie pour le canton ? (15_INT_411)

Pour le Conseil d'Etat, les enjeux concernant la problématique climatique constituent un ensemble de préoccupations prépondérantes à l'échelle cantonale, et notamment pour le Département du territoire et de l'environnement (DTE), en charge de la coordination des démarches liées à cette thématique. En effet, les enjeux relevant de l'évolution du climat présentent un caractère particulièrement transversal et méritent à plus d'un titre d'être appréhendés avec cohérence et responsabilité : premièrement, tandis que l'essentiel des obligations légales dans le domaine du climat relève des compétences fédérales, les cantons sont progressivement amenés à assumer certaines tâches déléguées par la Confédération. On peut citer comme exemple l'obligation d'informer l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) des mesures prises pour l'adaptation aux changements climatiques (art. 15 OCO2) ou d'établir un rapport sur l'évolution des émissions de CO2 des bâtiments sis sur le territoire cantonal (art. 16 OCO2). D'autre part, les enjeux climatiques présentent de nombreuses implications transdisciplinaires, qui se traduisent tantôt par des objectifs communs, tantôt par des enjeux conflictuels vis-à-vis de politiques publiques déjà en place (par ex. politique énergétique, mobilité, politique agricole, gestion de l'eau, dangers naturels, etc.). Enfin, dans la mesure où cela ne contrevient pas aux exigences légales, les cantons ont l'autonomie suffisante pour appréhender la problématique climatique, et envisager certaines formes d'engagement à l'échelle de leur territoire dans ce domaine.

C'est notamment dans cette perspective que le mandat de réaliser un état des lieux relatif à la problématique climatique a été donné à la Direction générale de l'environnement (DGE) qui a institué une fonction de responsable du domaine climatique dans son organigramme. Ce travail représente une condition préalable indispensable à l'élaboration d'un plan cantonal pour le climat. C'est en effet sur la base d'un diagnostic initial que pourront être identifiés les axes de travail menant à une politique climatique cohérente et intégrée à l'échelle cantonale. Tel qu'il est envisagé, le plan climat se présente comme un instrument désormais nécessaire à l'échelle vaudoise. En effet, indépendamment des observations et des recommandations qui émaneront de l'état des lieux, le plan devrait contenir l'ensemble des mesures à caractère obligatoire, telles que celles déléguées par la Confédération (par ex. le suivi du programme d'assainissement énergétique des bâtiments). A cela s'ajoutera l'ensemble des mesures mises en évidence dans l'état des lieux cantonal, selon l'ambition et les moyens engagés pour une politique climatique cantonale. Dans sa conception, le plan climat vaudois se décline schématiquement selon les trois principaux axes thématiques de la question climatique, à savoir :

- le monitoring des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

– l’adaptation aux changements climatiques.

Ces trois axes de travail sont complémentaires et nécessaires pour couvrir les principaux enjeux liés au climat. Premièrement, le monitoring des émissions de GES doit permettre de situer les émissions cantonales vis-à-vis des objectifs nationaux et internationaux, puis d’identifier spécifiquement l’importance respective des différentes sources d’émissions de GES (trafic, logement, industrie, agriculture, déchets). C’est sur la base d’un tel inventaire que peut être raisonnablement définie une stratégie de réduction de GES, mais également d’assurer le suivi des mesures préconisées. Enfin, l’adaptation aux changements climatiques apparaît désormais comme une tâche incontournable. En effet, indépendamment de l’atteinte des objectifs internationaux de réduction des émissions de GES (consistant à limiter l’augmentation de la température globale en-dessous des deux degrés), le fonctionnement des systèmes climatiques tend à évoluer de manière significative, avec des changements notables tant sur les températures, le régime de précipitations et les événements extrêmes, que sur l’ensemble des domaines impactés par ces changements (gestion de l’eau, agriculture, santé, dangers naturels, biodiversité, énergie, forêt, tourisme, développement territorial). Pour chacun de ces trois axes de travail, il s’agit d’établir un état des lieux initial – socle d’information indispensable pour documenter la situation cantonale – puis d’établir une stratégie cohérente basée sur les conclusions de ces trois axes de travail.

REPONSE AUX QUESTIONS

N° 1 : Le Conseil d’Etat a-t-il envisagé de nouveaux objectifs allant dans ce sens au niveau cantonal global ?

Le plan climat, et notamment la réalisation préliminaire d’un état des lieux, constituent en tant que tels des objectifs nouveaux, visant à clarifier le contexte climatique à l’échelle du territoire vaudois et à identifier les moyens adéquats pour déployer une stratégie climatique pertinente et efficace. C’est en effet sur la base des résultats de cette première étape que pourront raisonnablement être proposés des objectifs concrets et réalistes pour le plan climat. Pour l’heure, rappelons tout de même que la perspective du plan climat s’inscrit dans les visées du Programme de législature, et plus spécifiquement l’objectif n° 2 portant sur le réchauffement climatique, la promotion des énergies renouvelables et des transports publics. Les objectifs de réduction des émissions de CO₂ pour les horizons 2017, 2025 et 2050 ne sont pas modifiés. Toutefois, la démarche d’élaboration d’un inventaire des émissions de GES à l’échelle du canton permettra de réévaluer la teneur de ces objectifs, voire de les réviser.

N° 2 : Le cas échéant y a-t-il une stratégie, voire un plan d’action, prévue par le Conseil d’Etat ?

Le mandat mené actuellement par la DGE vise à documenter de manière substantielle la problématique climatique à l’échelle du territoire vaudois, selon les trois axes thématiques précités (monitoring des émissions de GES, réduction des émissions de GES, adaptation aux changements climatiques). Cette démarche nécessite une réflexion transversale quant aux politiques sectorielles concernées par les enjeux du climat, et implique de nombreux collaborateurs de l’administration cantonale, notamment pour ce qui concerne l’adaptation aux changements climatiques. A titre d’exemple, de nombreuses politiques cantonales comportent déjà des objectifs favorables au climat, tels que ceux de la loi vaudoise sur l’énergie, qui préconise en l’occurrence des économies d’énergie ainsi que la substitution des énergies fossiles par des ressources renouvelables.

N° 3 : Le Conseil d’Etat a-t-il prévu un monitoring des émissions du CO₂ au niveau global du canton adapté à la situation d’urgence mentionnée plus haut ?

Une des principales tâches de l’état des lieux consiste précisément à établir un inventaire des émissions, élément non seulement pertinent pour une mise en évidence des domaines possibles d’action, mais nécessaire pour documenter l’efficacité des actions menées via les politiques

sectorielles. En termes d'outil, les recommandations de l'OFEV donnent une préférence pour l'utilisation d'EcoRegion, outil dont les données nécessitent toutefois d'être amplement complétées. A l'heure actuelle, certains résultats issus du modèle EcoRegion coïncident avec les résultats d'une étude récente portant sur la mobilité des vaudois, étude menée par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Malgré la bonne concordance de ces résultats, il est crucial que l'outil choisi soit cohérent avec certains besoins spécifiques, comme par exemple l'obligation de documenter le programme d'assainissement énergétique des bâtiments, dont le cadre méthodologique de suivi fait encore actuellement l'objet de réflexion entre les cantons et la Confédération. A l'échelle vaudoise, un groupe de travail, institué en 2014 et conduit par la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et rassemblant des représentants de l'Unité du développement durable (UDD) et de la Direction de l'énergie (DIREN) est en charge de cette démarche. Cet outil doit ainsi permettre de répondre aux dispositions de l'Ordonnance fédérale sur le CO2 qui prévoit que les cantons remettent à l'OFEV d'ici 2018 au plus tard un rapport sur l'évolution des émissions de CO2 des bâtiments sis sur leur territoire, comme mentionné en préambule. Il faut encore souligner que la réalisation d'un inventaire cantonal des émissions de GES se distingue du bilan CO2 réalisé par l'UDD en 2012, dans la mesure où ce dernier ciblait essentiellement les activités de l'administration vaudoise, tandis que l'inventaire vise à couvrir l'ensemble des émissions de GES générées sur le territoire vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean